

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

21-06-139

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 18 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe GIGOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

EDUCATION

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ANS - APPELS À PROJET "J'APPRENDS À NAGER" ET "AISANCE AQUATIQUE" DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "VIENS NAGER" 2021-2022

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences délivré par l'Éducation Nationale. Cet apprentissage répond à des enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais favorise aussi l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Considérant qu'en complément du parcours de formation en souhaité mettre en place sur le temps périscolaire des 7 écoles libournaises des ateliers à destination des enfants qui présenteraient ces apprentissages avant leur entrée en collège,

Ainsi sur l'année scolaire 2021-2022, 144 enfants prioritairement scolarisés en CM2, pourront bénéficier de l'action « Viens nager », les jours de semaine, sur le temps périscolaire (de 17h à 18h) et sur le temps extrascolaire (10 séances sur les vacances scolaires de Toussaint, Février et Avril) ;

Considérant que cette action se déroulera au complexe aquatique « la Calinésie », qu'elle sera encadrée par deux Maîtres Nageurs Sauveteurs MNS, que le coût moyen d'une séance est de 77 € facturés à la Ville pour un coût annuel de 12 465 € pour 162 séances ;

Considérant que sur le temps périscolaire, un animateur est chargé tous les soirs, de l'acheminement du groupe d'enfants vers le complexe aquatique ;

Considérant qu'à la fin du cours, les parents viennent chercher leur enfant au complexe aquatique ;

Considérant que sur le temps extrascolaire, les parents se chargent d'amener et de venir chercher leur enfant ;

Considérant que le coût global de l'opération sera de 18 070 euros dont :

12 465 euros facturés par la Calinésie comprenant les dépenses de personnel MNS et la location des lignes d'eau ;

5 605 euros de charges indirectes (dépenses de personnel pour l'accompagnement des enfants et la gestion administrative).

Considérant que l'Agence Nationale du Sport, ANS, prévoit dans son appel à projets « j'apprends à Nager » de soutenir l'action de l'apprentissage de la natation à l'ensemble du territoire national,

Considérant que ces ateliers intitulés « viens nager » mis en place par la Ville de Libourne peuvent faire l'objet d'un subventionnement de la part de l'ANS pour un montant pouvant aller jusqu'à 10 000€,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à demander une subvention auprès de l'ANS pour l'année scolaire 2021-2022
- à signer tous les documents afférents à cette subvention et à procéder à son encaissement en cas de décision favorable de l'ANS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le 07.07.2021
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

MAIRIE DE LIBOURNE
Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la ville de Libourne

Gironde